

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/9641
S/11311
5 juin 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Vingt-neuvième session
Point 22 de la liste préliminaire*
Admission de nouveaux Membres à
l'Organisation des Nations Unies

CONSEIL DE SECURITE
Vingt-neuvième année

Demande d'admission de la Grenade à
l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 137 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint la demande d'admission de la Grenade à l'Organisation des Nations Unies, contenue dans une lettre datée du 30 mai 1974, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la Grenade.

ANNEXE

Lettre datée du 30 mai 1974, adressée au Secrétaire général
par le Premier Ministre de la Grenade

Conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la Grenade et en ma qualité de Premier Ministre, de porter à votre connaissance que la Grenade, ayant accédé à la pleine indépendance le 7 février 1974, demande par la présente lettre à être admise à l'Organisation des Nations Unies, avec tous les droits, privilèges et devoirs que cela implique.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir saisir le Conseil de sécurité de cette demande d'admission afin qu'il l'examine à sa prochaine séance.

Le Premier Ministre,
(Signé) Eric Matthew GAIKY

Déclaration

En ce qui concerne la demande d'admission de la Grenade à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de déclarer au nom de la Grenade et en ma qualité de Premier Ministre, que le Gouvernement de la Grenade accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Le Premier Ministre,
(Signé) Eric Matthew GAIKY

